

Biotopes - étangs

Montants octroyés	
Création d'un biotope/étang	25% des coûts – max. Fr. 2'000.-

Conditions d'octroi	
• La subvention communale est une aide directe pour la création de biotopes (étangs); • Attribuable une seule fois par demandeur; • En cas d'autoréalisation, seul le coût des matériaux est subventionné.	

Procédure	
• Etudier le projet avec un professionnel (facultatif) ; • Faire la demande de subvention auprès de la commune avant les travaux ; • Attendre l'accord pour les subventions communales ; • Commander et effectuer les travaux ; • Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les <u>3 mois après la fin des travaux</u> .	

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)	
• Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom (si effectué par un professionnel).	

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)	
• Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom. Ou copie des achats effectués ; • Attestation de paiement ; • N°IBAN pour le versement des subventions.	

Confidentialité des données	
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.	